



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF

VILLE DE MALZÉVILLE

Article 1 Le budget participatif : c'est quoi et comment ça marche ?

Le budget participatif : qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien et à renforcer le lien social.

Il permet aussi à tout habitant de voter pour les projets qui lui semblent les plus intéressants pour la ville et les Malzévillois.

Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Qui peut déposer un projet ?

Tout citoyen ayant un moment de vie à Malzéville, adulte ou mineur scolarisé en école élémentaire et étapes supérieures peut proposer un projet, à titre individuel ou collectif.

Un référent unique par projet devra être désigné. Pour les enfants mineurs, le dépôt du dossier nécessite une autorisation parentale.

Qui peut voter pour un projet ?

Tout citoyen impliqué dans la vie locale, adulte ou mineur à partir de la scolarisation en école élémentaire et étapes supérieures.

Article 2 Mais concrètement, y a combien d'argent ?

Le budget participatif dispose d'une enveloppe dont le montant est voté chaque année par le conseil municipal. Cette somme allouée sera répartie entre les projets.

Les propositions peuvent relever d'un investissement (équipement durable) ou d'un projet ponctuel.

Article 3 A quelles conditions mon projet est-il recevable ?

Pour être recevables, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre,
- concerner tout ou partie du territoire de la commune et relever du domaine public,
- s'inscrire dans le cadre des compétences de la ville,
- faire écho aux valeurs portées par Malzéville et la République.

Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la ville. Ils doivent être compatibles avec les projets portés par la commune et ses partenaires et ne pas faire de doublon avec ceux déjà en cours d'étude ou de réalisation.

Les habitants seront encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés par la ville pour mettre en forme leurs idées. Le service vie locale est là pour les aider :

- **vielocaleassociative@malzeville.fr**
- **03.55.68.70.39**

Article 4 Comment puis-je déposer mon projet ?

Le projet est déposé sur la plateforme internet dédiée au budget participatif :

- <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>

Il peut également être déposé en version papier à la mairie, sur le marché du mercredi et à l'espace Champlain (quartier Saint-Michel Jéricho, 75 rue Alexandre 1^{er} à Saint Max).

Article 5 Une fois déposé, que devient mon projet ?

Tout projet déposé fera d'abord l'objet d'une instruction de recevabilité par les services de la ville : analyse juridique, technique et financière. Dans ce cadre, les services pourront prendre contact avec le ou les porteurs de projets pour demander des précisions de manière à compléter les dossiers.

À la suite de cette analyse, un comité validera les projets qui seront proposés au vote des citoyens. Le comité des projets est présidé par le maire et composé de :

- **7 habitants** tirés au sort parmi : le conseil local de la vie associative et citoyenne, le conseil municipal d'enfants.
- **6 membres du conseil municipal** : l'adjointe déléguée à la démocratie ouverte et à la transversalité des politiques publiques, l'adjointe à la vie culturelle et festive, l'adjointe à l'aménagement du territoire, aux mobilités et aux équipements publics, l'adjoint à l'environnement et aux transitions écologique et énergétique, l'adjoint au développement de la vie associative et au lien social et un ou une conseiller.e municipal.e.

Les citoyens voteront ensuite pour les projets qui leur semblent les plus intéressants, principalement sur la plateforme <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>. Les projets lauréats seront ceux qui auront cumulé le plus de votes.

Si mon projet est sélectionné par les citoyens, il est adopté en conseil municipal puis il est mis en œuvre.

Article 6 Et tout ça, c'est pour quand ?

Chaque année la municipalité précise le calendrier du budget participatif, et le cas échéant, la thématique de l'édition.